

LE FIL ROUGE

■ L'action des fonds européens tend vers une croissance « intelligente, durable et inclusive ».

LA REVENDICATION

■ Sous peine que les associations ne se détournent des fonds structurels, ceux-ci doivent être simplifiés.

Entre 2005 et 2012, les financements publics sont passés de 51 % du budget total des associations à 49 %¹. Si jusqu'en 2011 les collectivités territoriales ont compensé la baisse de l'État, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les communes, premières partenaires du monde associatif en 2005 avec 14 % des budgets associatifs, ne représentaient plus que 11,5 % en 2012. Seuls les conseils généraux accroissent leur soutien en devenant les premiers partenaires des associations, passant de 9 % en 1999 à 12 % en 2012, mais malheureusement du fait de l'augmentation des besoins sociaux. La baisse se poursuit et s'accentue, mettant en danger en particulier les associations de taille moyenne. Longtemps incrédules, les associations doivent maintenant modifier très significativement leurs modèles socio-économiques².

UNE FINALITÉ ADAPTÉE AUX PROJETS ASSOCIATIFS

Les fonds structurels ont pour finalité la cohésion en Europe et, dans le cadre de la stratégie européenne 2020, la programmation 2014-2020 vise spécifiquement une croissance « intelligente, durable et inclusive »³. Ils sont donc en phase avec la finalité des projets associatifs, et ce, dans des domaines très variés⁴. La France est d'ailleurs plutôt bien dotée avec 28 milliards d'euros prévus.

Encore faut-il que les programmes opérationnels proposés par la France et ses régions affichent des objectifs et des modalités accessibles aux associations. À titre d'exemple, pour la programmation 2014-2020 peu de régions ont retenu la possibilité de mettre en œuvre, à l'aide du Fonds social européen (FSE), des microprojets associatifs ou des

projets visant le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

SIMPLIFICATION : UNE COMMUNICATION ATTRACTIVE DE LA COMMISSION

La simplification est l'une des demandes les plus récurrentes des bénéficiaires concernant les fonds européens⁵. Pour la période 2014-2020, la Commission européenne communique sur les mesures de simplification adoptées⁶ :

- pour permettre une mise en œuvre aisée de la politique et susciter l'intérêt des bénéficiaires ;
- pour réduire la bureaucratie et se concentrer sur l'action et ses résultats ;
- pour renforcer par l'instauration de règles plus simples (donc plus faciles à comprendre pour les acteurs concernés)

la sécurité juridique et ainsi contribuer à réduire les erreurs de gestion des fonds.

Conjuguée en France à une régionalisation de la gestion de la politique de cohésion européenne avec des régions devenant autorités, l'attractivité paraît encore plus forte avec la possibilité d'une plus grande proximité et d'une meilleure adéquation des fonds aux spécificités et besoins régionaux. En volume financier, les financements européens permettent, pour conduire certains projets associatifs, d'obtenir en moyenne un cofinancement de 50 % du coût total d'un projet et de solliciter d'autant moins de financement de la part des pouvoirs publics nationaux, État et collectivités territoriales.

DES RISQUES POURTANT ÉLEVÉS

Une orientation vers de tels types de financements comporte cependant, malgré ●●●

1. V. Tchernonog, *Le Paysage associatif français – Mesures et évolutions*, Juris éditions – Dalloz, 2^e éd., 2013.

2. Pour des dossiers d'ensemble sur les modèles économiques, v. JA n°483/2013, p. 16 et JA n°503/2014, p. 16.

3. Commission européenne, COM(2010) 2020 final, 3 mars 2010.

4. V. en p. 19.

5. V. en p. 32.

6. Commission européenne, COM(2010) 2020 final, 3 mars 2010.

FINANCEMENTS EUROPÉENS : UNE RÉALITÉ COMPLEXE

Dans le contexte actuel, où l'alternative aux fonds publics pour la majorité des projets associatifs est encore faible, les fonds structurels européens sont identifiés comme une ressource, sinon nouvelle, du moins à mobiliser davantage. Une question demeure toutefois : les fonds européens peuvent-ils répondre aux attentes et besoins des associations ?

DOSSIER

●●● la simplification annoncée, de très nombreux risques qui doivent être anticipés. Le dossier de demande de subvention reste complexe. Pour le FSE par exemple, le dossier principal comporte 17 pages et des annexes sous la forme de 15 onglets de tableau Excel ! Et le délai d'instruction des dossiers est très long.

Les règles d'éligibilité des dépenses, même dans les dispositifs au forfait, auxquelles s'ajoutent des exigences de reporting administratif et comptable élevées nécessitent des outils internes de contrôle de gestion très élaborés et une très bonne organisation comptable.

Le défaut de trésorerie constitue le risque le plus avéré du fait du manque d'avances, de la durée très longue des procédures de contrôle avant versement, alors même que toutes les dépenses doivent être acquittées par le porteur du projet, preuves à l'appui. Suivant le montant des projets au regard du budget général de la structure, financer le fond de roulement devient une nécessité absolue, et les intérêts des prêts éventuellement obtenus sont à la charge du bénéficiaire. La réglementation européenne incite quant à elle à verser au plus tôt les fonds européens à leurs bénéficiaires⁷. Or la pratique nationale veut que ces fonds soient versés après ceux de l'ensemble des financeurs nationaux pour éviter les risques de surfinancement ou de surcompensation au regard de la réglementation sur les aides d'État. Ainsi, le délai moyen de paiement pour le FSE est de 562 jours et de 658

pour le Fonds européen de développement régional (Feder)⁸.

D'autre part, les règles demeurent peu stables ou pas assez explicites et leur interprétation est sujette à litiges, entraînant un risque d'inéligibilité des dépenses *a posteriori* et donc d'un versement de subvention inférieur aux dépenses réellement effectuées. Les simplifications régulièrement annoncées ont plutôt tendance à se traduire en complexification. Ainsi, l'enjeu n'est-il pas plutôt d'identifier des leviers possibles pour que les associations puissent bénéficier plus et mieux de ces fonds ?

ORGANISER DES SERVICES MUTUALISÉS

La mutualisation au niveau des têtes du réseau associatif, nationales et/ou régionales, représente un enjeu particulier et reste à développer.

Les associations de taille moyenne, pour lesquelles les coûts d'internalisation des compétences nécessaires et actualisées régulièrement sont dissuasifs, sont pourtant les plus affectées aujourd'hui par la baisse des

financements publics et ont donc le plus besoin de nouvelles ressources.

La mutualisation pourrait porter sur :

- la connaissance des fonds européens et de leurs caractéristiques, permettant ainsi le conseil aux adhérents ;
- l'ingénierie de montage des dossiers⁹, tant au plan de la rédaction des contenus qu'au niveau des prévisions financières ;
- des outils de gestion, car une étude commandée par la Commission européenne à des cabinets indépendants montre que les coûts de gestion pour les bénéficiaires du FSE oscillent entre 4 et 8 % du montant total de FSE alloué.

Quant aux prêts de trésorerie, ils ont un coût et les banques sont de plus en plus réticentes à les accepter du fait des risques précédemment évoqués.

Il est donc urgent, au regard de la responsabilité qui lui incombe, que la puissance publique assume des dispositifs visant une réelle fluidité de la trésorerie. À défaut, les projets européens seront inaccessibles à bon nombre de structures pourtant porteuses d'utilité sociale, en réponse aux besoins sur les territoires. ■

“ Les simplifications régulièrement annoncées ont plutôt tendance à se traduire en complexification ”



AUTEUR Brigitte Giraud
TITRE Vice-présidente économie,
le Mouvement associatif

7. Règl. (CE) n° 1083/2006 du 11 juill. 2006, art. 80.
8. Source CGET – Infocentre Présage, juill. 2014.

9. V. en p. 26.